

Votants : 76

Convocation du Conseil d'Agglomération :
 le 17 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 23 juin 2025

MARCHÉS PUBLICS - SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE MIXTE DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES AUX SOLUTIONS DE BILLETTERIE ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS DE L'ENTREPRISE HORANET - APPROBATION DU MARCHÉ

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAULT, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noémie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC, Sébastien MATHIEU, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Laurence REY, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Ségolène BARDET pouvoir à Nicolas ROBIN, Jacques BILLY pouvoir à Johann SPITZ, Marie-Christelle BOUCHERY pouvoir à Romain DUPEYROU, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Aurore NADAL, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Eric PERSAIS, Patricia DOUEZ pouvoir à Franck PORTZ, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Philippe LEYSSENE pouvoir à Nadia JAUZELON, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Michel PAILLEY pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU, Florent SIMMONET pouvoir à François GUYON, Nicolas VIDEAU pouvoir à Rose-Marie NIETO.

Titulaire absent suppléé :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY.

Titulaires absents :

Cédric BOUCHET, Gérard EPOULET, Florent JARRIAULT, Bastien MARCHIVE.

Titulaires absents excusés :

Thierry DEVAUTOUR, Christophe GUINOT.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le

ID : 079-200041317-20250623-C__27_06_2025-DE



C- 27-06-2025

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU LUNDI 23 JUIN 2025

MARCHÉS PUBLICS - SYSTÈMES D'INFORMATION - ACCORD CADRE MIXTE DE MAINTENANCE ET DE PRESTATIONS ASSOCIÉES AUX SOLUTIONS DE BILLETTERIE ET DE CONTRÔLE D'ACCÈS DE L'ENTREPRISE HORANET - APPROBATION DU MARCHÉ

Monsieur **Claude BOISSON**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Les systèmes d'information de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) sont mutualisés.

Les deux structures utilisent les solutions logicielles de la société HORANET :

- Solution **AQUAGLISS-SMARTINTEGRAL** pour la gestion de la billetterie et du contrôle d'accès des piscines et la patinoire de la CAN,
- Solution **HORANET GO (ENVIRONNEMENT)** pour la gestion du contrôle d'accès des déchèteries de la CAN,
- Solution **HORANET GO (ANIOS)** pour la gestion de la billetterie du dispositif ANIOS (Activités Niortaises Initiations et d'Orientations Sportives) de la Ville de Niort,
- Solution **HORANET GO (SPORT&LOISIRS)** pour la gestion de la salle d'escalade de l'Acclameur de la Ville de Niort.

Cette société dispose des droits d'exclusivités sur l'ensemble de ses outils.

Il convient de conclure un accord-cadre afin d'assurer la maintenance évolutive et corrective ainsi que les éventuelles commandes de licences et de prestations nécessaires au bon fonctionnement des logiciels.

Dès lors que des droits d'exclusivité existent, qu'il n'existe aucune solution de remplacement raisonnable et que l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché, un marché public peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R.2122-3-3 du Code de la Commande Publique.

Le montant maximum contractuel est fixé à 500 000 € HT sur 4 ans.

En conséquence, il est nécessaire de réaliser une procédure sans publicité ni mise en concurrence, en vertu des droits d'exclusivités susmentionnés, en vue de conclure un accord-cadre mixte (à bons de commandes et marchés subséquents).

Après déroulement de la procédure et suite à l'avis favorable de la CAO réunie le 10 juin 2025, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise HORANET.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la signature de l'accord-cadre décrit ci-dessus ainsi que les marchés subséquents qui en découlent et tous les actes y afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 76

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claire RICHECOEUR

Claude BOISSON

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué